

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Approbation des comptes de gestion 2017 (Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence, Centre Communal d'Action Sociale)

Approuvés à l'unanimité.

Comptes administratifs 2017 (Commune, Assainissement, Lotissement de Jouvence)

Approuvés à l'unanimité.

Commune

Section de fonctionnement

Dépenses	218 275.31 €
Recettes	<u>369 984.75 €</u> (dont excédent fin ex 2016 reporté : + 84 665.95 €)
Résultat	+ 151 709.44 €

Section d'investissement

Dépenses	321 116.93 € (dont déficit fin ex 2016 reporté : -132 752.65)
Recettes	<u>303 553.74 €</u>
Résultat	- 17 563.19 €

Résultat global de clôture : + 134 146.25 €

Restes à réaliser dépenses : - 2 274.00 €

Résultat global de clôture (y compris RAR) : + 131 872.25 €

Assainissement

Section d'investissement

Dépenses	24 151.14 € (dont déficit fin ex 2016 : - 8 464.76 €)
Recettes	<u>15 219.63 €</u>
Résultat	- 8 931.51 €

Section d'exploitation

Dépenses	10 061.53 €
Recettes	<u>11 595.07 €</u>
Résultat	+ 1 533.54 €

Résultat global de clôture : - 7 397.97 €

Lotissement de Jouvence

Section de fonctionnement

Dépenses	55 352.76 €
Recettes	<u>55 352.76 €</u>
Résultat	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses	55 352.76 €
Recettes	<u>55 352.76 €</u>
Résultat	0.00 €

Résultat global de clôture : 0.00 €

.../...

Participation financière de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de fonctionnement de l'école publique de Saint-Aignan-Sur-Roë –année scolaire 2017/2018

Pour deux enfants en élémentaire, soit 820 €.

Participation financière de la commune de Fontaine-Couverte aux charges de scolarité de l'école Pierre-Gilles de Gennes sur Seiche –année scolaire 2017/2018

Pour deux enfants en élémentaire et un enfant en maternelle, soit 1 699.40 €

Cantine de Ballots : Tarifs 2018

Compte tenu du montant du repas facturé par l'EHPAD de Ballots au 01 janvier 2018 (6.35 €/repas), le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de cantine qui seront facturés aux familles de Fontaine à compter du 01 mars 2018 et fixe à :

- 3.97 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers
- 4.34 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers,
- 1.96 € le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire de ballots sans fourniture de repas. Si les familles ne sont pas inscrites sur le portail familles de la communauté de communes du pays de Craon, une augmentation de 20 % sera appliquée à ces tarifs.

Vote des taux d'imposition 2018

Vu la fusion du S.B.O.S, du S.B.O.N. et du SY.M.B.O.L.I.P au 01 janvier 2018,

Vu les taux de contributions fiscalisées du Syndicat de Bassin de l'Oudon appliqués en 2017 (taxe habitation : 0.87 %, taxe foncier bâti : 1.20 %, taxe foncier non bâti : 2.72 %),

Vu le transfert des compétences hors G.E.M.A.P.I. à la communauté de communes du Pays de Craon au 01 janvier 2018,

Afin d'assurer une neutralité budgétaire et fiscale, il est décidé une réintégration de la fiscalité du Syndicat de Bassin de l'Oudon sur la fiscalité communale et donc d'additionner aux taux communaux les taux du Syndicat de Bassin de l'Oudon. Les taux d'imposition votés sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : 11.87 %,
- taxe foncière (bâti) : 17.03 %,
- taxe foncière (non bâti) : 37.15 %.

Affectation des résultats de l'exercice 2017

Compte tenu des résultats définitifs arrêtés lors du vote des comptes administratifs 2017, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget commune

- Prévision d'affectation (article 1068 – réserves) pour couvrir le besoin de financement : 28 768.70 €
- Report en fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2017, soit + 124 474.28 €
- Report en investissement (article 001) du déficit d'investissement au 31/12/2017, soit 26 494.70 €

Budget lotissement de Jouvence

- Report en fonctionnement (article 002) du résultat de fonctionnement au 31/12/2017, soit – 0.00 €
- Report en investissement (article 001) du résultat d'investissement au 31/12/2017, soit + 0.00 €

Vote des budgets primitifs 2018 Commune, Lotissement de Jouvence

Commune

Il s'équilibre à 396 120.31 € en section de fonctionnement,
203 530.74 € en section d'investissement.

Lotissement de Jouvence

Il s'équilibre à 55 357.76 € en section de fonctionnement
55 352.76 € en section d'investissement

Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section F n° 315 et 401 (ancien terrain de football)

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Frédéric JOUIN La Grande Tayère 53350 Fontaine-Couverte les parcelles dites du terrain de foot, d'une surface d'1 ha 65 ares moyennant une redevance annuelle de 231 € (du 01 mai 2018 au 30 avril 2019).

Convention d'occupation précaire de la parcelle cadastrée section C n°880 (terrain des lagunes)

Le conseil municipal décide de mettre, à titre précaire et révocable, à la disposition du GAEC de la Fautrière La Fautrière 53350 Fontaine-Couverte la parcelle C 880 dite des lagunes, d'une surface de 50 ares moyennant une redevance annuelle de 70 € (du 01 mai 2018 au 30 avril 2019).

Elu référent « santé »

Monsieur Alain Huneault est nommé. Son rôle sera de relayer les informations « santé » du territoire au conseil municipal, transmettre les besoins des habitants de la commune à l'association Relais santé bien-être ou orienter directement les personnes vers l'association.

Le 12 avril 2018
Le Maire,